

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024-05-049-006

Domaine : **Délimitation parcelles 049 AI 132, 137, 138 et 181 « Rue des Halles »**
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Le Maire délégué de Beaumesnil, Commune de Mesnil en Ouche,

- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
- Vu la volonté de délimiter entre la voie communale dite « Rue des Halles » et les parcelles cadastrées 049 AI 132, 137, 138 et 181,
- Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thierry HOY, géomètre expert en date du 28 mars 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRETE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les points A' et B'.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Thierry HOY, géomètre expert.

Fait à Beaumesnil, le 16 mai 2024

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.